

RAPPORT
N° 2016/O2/211

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2016

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**INDIVIDUALISATION DES CREDITS
« VIE ASSOCIATIVE » - 2016
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CENTRU
DI CORSICA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE FONCTIONNEMENT**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



**Individualisation des crédits - « VIE
ASSOCIATIVE » - 2016**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica

Rapport d'individualisation concernant une association :

**Office de Tourisme Intercommunal Centru di Corsica : Subvention
exceptionnelle de fonctionnement 2016**

L'Office de Tourisme Centru di Corsica a pour but d'étudier et de mettre en place les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Il assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation de la Communauté de Communes du Centre Corse. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Son action s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse, avec laquelle il a signé une convention d'objectifs formalisant un transfert de missions de service public vers l'office.

L'Office du Tourisme sollicite l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 63 800 € au titre de son fonctionnement général (Budget prévisionnel de 405 333 €).

Cette demande résulte de difficultés déjà anciennes s'expliquant par les coûts liés à l'animation d'un territoire vaste avec un temps de parcours long, des moyens humains et financiers 5 à 8 fois inférieurs à ceux de ses homologues du littoral pour l'exercice de missions identiques (Exemple : 69 130 € de séjour perçus en Centre Corse en 2015 contre un minimum de 500 000 € dans des offices de tourisme similaires de Balagne). En effet, les recettes générées par la taxe de séjour en Centre Corse demeurent relativement faibles. De plus, l'office ne dispose pas, comme certains de ses homologues de la gestion d'équipements publics qui pourraient lui garantir des recettes additionnelles (ex : gestion des parkings). Il convient d'ajouter à cela, la modification récente du règlement des aides de l'Agence du Tourisme de la Corse qui a engendré une diminution de la subvention de fonctionnement de l'Office (30 000 € en 2015 contre 20 000 € à partir de 2016).

L'Office connaît en conséquence de graves difficultés financières. Les pertes cumulées de la structure s'élèvent au passif du bilan 2015 à - 275 829 €. La

solvabilité de l'association est négative, autrement dit l'association est en incapacité de payer ses dettes à court et moyen terme (- 151 243 €), et se dirige vers des problèmes de trésorerie à très brève échéance. Le fonds de roulement est également négatif (- 129 519 €), ce qui signifie que l'association ne dispose pas d'une capacité de trésorerie suffisante pour faire face à ses échéances. On remarque également des dettes importantes, en particulier, les dettes fiscales et sociales (143 000 €). Celles-ci font l'objet d'un étalement de la part de l'URSSAF. Il convient d'ajouter à cela des dettes auprès d'un établissement de crédit à hauteur de 132 633 €.

On note également l'attribution de subventions exceptionnelles de la Communauté de Communes du Centre Corse (à hauteur de 150 000 € attribués en 2015 et 160 000 € sollicités en 2016), qui témoignent d'une très forte dépendance vis à vis des financeurs publics ; fragilité qui apparaît d'avantage d'ordre structurel que conjoncturel.

Le compte de résultat 2015 fait toutefois apparaître une situation excédentaire (+ 17 728 €). Celle-ci s'explique par une augmentation importante du montant des subventions d'exploitation entre l'exercice 2014 (263 542 €) et 2015 (303 563 €), accordées principalement par la Communauté de Communes du Centre Corse, et non par une diminution des charges d'exploitation (charges d'exploitation de 323 719 € en 2014 contre 322 095 € en 2015). Le rapport du Commissaire aux comptes précise dans son rapport sur les comptes annuels 2015, qu'« *il résulte de la situation financière de l'association une incertitude faisant peser un doute sur la continuité d'exploitation* ».

La Communauté de Communes du Centre Corse a présenté lors de l'Assemblée Générale de l'Office en décembre 2015, un plan de restructuration qui vise dans un 1^{er} temps, à procéder au règlement de la dette, notamment par l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement. Ce plan prévoit parallèlement une diminution des dépenses de fonctionnement. La Communauté de Communes vise également le classement de l'Office en catégorie II, ce qui lui permettra de bénéficier de subventions de fonctionnement de l'Agence du Tourisme de la Corse. Enfin, la rédaction d'un nouveau projet dans le cadre des nouveaux « contrats de pays » avec l'ATC permettra la programmation de nouvelles actions financées par l'agence.

Toutefois, ce plan ne semble pas constituer une condition suffisante au redressement de la structure. Il apparaît, en effet, sur la base des éléments fournis, que des actions ont déjà été menées par le passé sans que l'on puisse constater une amélioration notoire de la situation financière de l'Office. Le résultat excédentaire de l'office au titre de 2015 est principalement lié à l'attribution d'une subvention exceptionnelle citée plus haut, ce qui ne saurait constituer une solution durable et systématique. Afin d'apporter des garanties supplémentaires, il convient de conditionner l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse à des mesures complémentaires susceptibles d'assurer la pérennité de la structure.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite donc que l'attribution de cette aide exceptionnelle soit conditionnée à la mise en place d'un suivi dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (dispositif mené par Corse Active). Ce DLA consisterait à proposer une stratégie de consolidation de la structure menée par un prestataire désignée dans le cadre du DLA ; stratégie qui permettrait d'apprécier les

conditions du redressement de l'Office et de mettre en œuvre les actions nécessaires.

La convention, jointe en annexe, précisera les modalités de suivi mises en place et les engagements de l'Office.

Au-delà, il est important de resituer cette aide exceptionnelle dans le cadre plus général de la volonté politique de la Collectivité Territoriale de Corse d'accompagner la communauté de communes Centre Corse dans son projet de développement. Les atouts environnementaux et patrimoniaux de ce territoire, la vocation universitaire de la ville de Corti, véritable poumon humain de l'intérieur constituent en effet des facteurs d'attractivité que la Collectivité Territoriale de Corse a l'ambition de renforcer et de valoriser. Plus encore, l'appui de notre institution s'inscrit pleinement dans la philosophie du protocole récemment signé par les cinq communautés de communes (outre Centru di Corsica, Aghja Nova, Niolu, E Tre Pieve, Vallée du Golu) visant, à compter du 1^{er} janvier 2017, à unir leurs forces et coopérer dans le cadre d'un Pôle d'équilibre territorial et rural qui se verra transférer la compétence tourisme. En point de mire de cette nouvelle dynamique territoriale : la fusion d'ici cinq ans au plus tard des cinq entités, donnant naissance au grand territoire Centru di Corsica.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail d'animation en Centre Corse en faveur d'une politique de promotion et de structuration de l'offre touristique, je vous propose d'accorder à l'Office du Tourisme Centru di Corsica, une subvention exceptionnelle de 63 800 euros pour son fonctionnement au titre de l'année 2016, correspondant à 16 % d'une dépense prévisionnelle de 405 333 euros TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

République Française

Convention n° CONV012016SACI

Arrêté ARR11.....SRA

Origine : BP 2016

Chapitre : 935

Fonction : 53

Compte : 6574

Programme : 3311F

CONVENTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse (CTC), représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part,

Et L'Office de Tourisme Centru di Corsica N°SIRET 423 565 555, association loi de 1901, domiciliée à La Citadelle - 20250 CORTE représentée par Mme Michaëla SINDALI, agissant en qualité de Présidente de l'Office de Tourisme Centru di Corsica

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les autorisations de programme inscrits au chapitre 935, fonction 53, compte 6574, programme 3311F, intitulé « Développement Territorial » du budget de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/ AC de l'Assemblée de Corse du portant attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Centru di Corsica pour l'année 2016,
- VU** le budget de l'exercice en cours,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le 19 octobre 2016,

Considérant les missions de l'Office du Tourisme du Centre de Corsica telles qu'elles sont fixées par ses statuts, missions d'accueil et d'information des touristes, promotion touristique et l'animation du territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire, qui a pour but d'étudier et de mettre en place les mesures tendant à accroître l'activité touristique,

Considérant le rôle joué par l'Office du Tourisme Centru di Corsica dans la promotion touristique du Centre Corse,

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Collectivité Territoriale de Corse apporte sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 63 800 euros (Soixante-trois mille huit cent euros), un soutien financier à l'Office de Tourisme Centru di Corsica. Ce soutien est destiné à permettre à la structure de rétablir son équilibre financier afin d'assurer la pérennité de ses activités.

Article 2 - Engagements de l'Office de Tourisme Centru di Corsica

En contrepartie de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse, l'Office de Tourisme Centru di Corsica s'engage à :

- A mettre en œuvre les mesures relatives au plan de restructuration validé par le Conseil Communautaire de la Communautés de Communes du Centre Corse et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Office de Tourisme Centru di Corsica en date du 16 décembre 2015, à savoir :
 - Le règlement de la dette ;
 - La diminution des dépenses ;
 - Le classement de l'Office du Tourisme en Catégorie 2 ;
 - La rédaction du futur « contrat de pays ».
- A accepter une mission d'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) visant à apporter un appui stratégique à l'association dans une perspective de consolidation de ses actions ;

L'Office de Tourisme Centru di Corsica s'engage à ne procéder à aucun recrutement sur cette période sans concertation préalable avec la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période courant de sa date de signature au 31 décembre 2017.

Article 4 - Suivi de l'association

La Collectivité Territoriale de Corse veillera :

- Au respect des conditions de retour à l'équilibre financier de la structure et donnera lieu à la mise en place de réunions régulières pendant la durée de la convention ;

- Au respect des engagements de l'Office de Tourisme Centru di Corsica prévus à l'article 2 de la présente convention ;
- Au respect par l'Office de Tourisme Centru di Corsica des préconisations faites dans le cadre du DLA ;
- à fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) approuvés par l'assemblée générale et certifiés conformes par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Ceci pour chaque année de la convention ;
- dans la mesure où elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, à transmettre également, à la Collectivité Territoriale de Corse, tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 5 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 63 800 euros (Soixante-trois mille huit cents euros) sur une dépense prévisionnelle de 405 333 euros correspondant à un taux d'intervention de 16 % imputé sur les crédits inscrits au chapitre 935, fonction 53, compte 6574, programme 3311F, intitulé « Développement Territorial » du budget de la Collectivité Territoriale de Corse et versée à la signature de la présente convention.

Ce montant de 63 800 euros correspond au besoin de l'Office de Tourisme Centru di Corsica pour équilibrer son budget 2016.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant :

CAISSE D'EPARGNE :

N° de compte : 11315 - 00001 - 08002899316 - clé 06

Article 6 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité Territoriale de Corse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Avenant à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la

régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Reversement de la subvention

L'Office de Tourisme Centru di Corsica s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au titre d'une subvention en cas d'absence de justificatifs, d'utilisation de l'aide non conforme à la convention, de refus de se soumettre aux contrôles, d'arrêt de l'activité ou de dissolution de la structure.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs convenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à AIACCIU, le

Pour l'Office de Tourisme
Centru di Corsica

Pour la Collectivité Territoriale
de Corse

La Présidente

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Michaëla SINDALI

Gilles SIMEONI

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DU TOURISME CENTRU DI CORSICA

SEANCE DU

L'an deux mille seize, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le budget de l'exercice en cours de la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT l'importance de resituer cette aide exceptionnelle dans le cadre plus général de la volonté politique de la Collectivité Territoriale de Corse d'accompagner la communauté de communes Centre Corse dans son projet de développement,

CONSIDERANT la philosophie du protocole récemment signé par les cinq communautés de communes (outre Centru di Corsica, Aghja Nova, Niolu, E Tre Pieve, Vallée du Golu) visant, à compter du 1^{er} janvier 2017, à unir leurs forces et coopérer dans le cadre d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) qui se verra transférer la compétence tourisme,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MONTANT DISPONIBLE	102 000 Euros
* Office du Tourisme Centru di Corsica (Corti) :	
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2016	63 800 euros
MONTANT TOTAL AFFECTE	63 800 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	38 200 Euros

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI